

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230806

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un août à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Val D'Etangson - Evailé en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

24 août 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, MM. DUPIN Christian, HUGUET Jean-Pierre, membres suppléants.

Date d'affichage

24 août 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Votants : 37

Étaient excusés :

M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à GAUTHIER Renaud
M. CHÉRON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian
M. FOUCAULT Yves
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora
M. MARIAS Jean-Pierre donne pouvoir à LACOCHE Jacques
M. MARTEL Jean-Pierre
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. PITOOU Jean-Philippe donne pouvoir à MENU Catherine
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant HUGUET Jean-Pierre
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à MASSÉ Nicolas
Mme NELET Annie donne pouvoir à LEROY Michel

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

CONVENTION REGION - EPCI

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT ECONOMIQUE

Monsieur le Président rappelle que la loi dite NOTRe du 7 août 2015, clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la **Région**, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

La Communauté de Communes peut intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises

C'est pourquoi la signature de la convention avec la Région permettra le soutien de la communauté de communes aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

La convention prendra effet à la date de signature par les parties pour une durée de 18 mois.

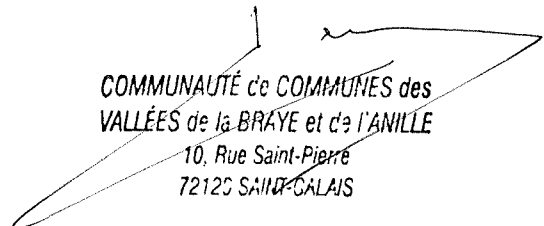
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 31 août 2023

Le Président,
Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72125 SAINT-CALAIS